

| PRÉVOYANCE   |   | Part employeur | Part salariale | Total |
|--------------|---|----------------|----------------|-------|
|              | Incapacité de travail                     | /              | 0,37%          | 0,37% |
|              | Mensualisation*                           | 0,51%          | /              | 0,51% |
|              | Invalidité                                | 0,27%          | 0,03%          | 0,30% |
|              | Décès                                     | 0,27%          | 0,04%          | 0,31% |
|              | Assurance des charges sociales patronales | 0,21%          | /              | 0,21% |
| <b>Total</b> | <b>1,26%</b>                              | <b>0,44%</b>   | <b>1,70%</b>   |       |

\* La cotisation correspondant à l'obligation de mensualisation n'est pas soumise à la CSG-CRDS ni au forfait social.

### BON À SAVOIR

Les cotisations Prévoyance de la Convention Collective Nationale des entreprises du Paysage du 10 octobre 2008, sont calculées en pourcentage de la tranche 1 et de la tranche 2 du salaire.

- Tranche 1 : fraction des rémunérations inférieure ou égale au plafond mensuel de la Sécurité sociale.
- Tranche 2 : fraction des rémunérations supérieure au plafond mensuel de la Sécurité sociale dans la limite de 8 plafonds

| SANTÉ |                         | Part employeur             | Part salariale | Total             | Part employeur        | Part salariale | Total             |
|-------|-------------------------|----------------------------|----------------|-------------------|-----------------------|----------------|-------------------|
|       | <b>FRAIS DE SANTÉ**</b> | <b>HORS ALSACE-MOSELLE</b> |                |                   | <b>ALSACE-MOSELLE</b> |                |                   |
|       | Cotisation uniforme     | 0,85% PMSS                 | 0,57% PMSS     | <b>1,42% PMSS</b> | 0,61% PMSS            | 0,40% PMSS     | <b>1,01% PMSS</b> |

\*\*La cotisation Frais de santé est due dans son intégralité pour tout mois commencé et inclut les taxes liées à la réglementation en vigueur. Pour rappel, le PMSS 2026 est de 4005 €. Son montant est défini par arrêté et est consultable sur [www.securite-sociale.fr](http://www.securite-sociale.fr).

| RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE |                    | Part employeur       | Part salariale | Total     |
|-------------------------|--------------------|----------------------|----------------|-----------|
|                         | <b>SOCLE</b>       | <b>TRANCHE A/B/C</b> |                |           |
|                         | Taux conventionnel | 0,62%                | 0,38%          | <b>1%</b> |



## AGRICA PRÉVOYANCE vous accompagne au quotidien

Experts de la protection sociale, nous sommes une structure paritaire et nous construisons, avec les partenaires sociaux et les entreprises, des dispositifs sur mesure pour les salariés.

**Notre vocation : garantir une protection sociale solidaire et performante qui répond aux aléas de la vie personnelle et professionnelle de chacun.**

### Pourquoi choisir un assureur recommandé par vos partenaires sociaux ?

En choisissant AGRICA PRÉVOYANCE, vous avez la certitude de bénéficier :

- d'un régime de protection sociale conforme à vos obligations en tant qu'employeur
- de services complémentaires
- de tarifs avantageux négociés au plus juste
- de garanties qui correspondent à vos besoins
- d'un accompagnement de qualité avec des démarches simplifiées

## Notre réseau commercial se tient à votre disposition

### Vous souhaitez adhérer ?

Prenez rendez-vous avec votre agence. Les coordonnées sont disponibles sur : [groupagric.com/contactez-nous/agences](http://groupagric.com/contactez-nous/agences)

### Vous avez une question pratique sur votre contrat ?

**Santé & Prévoyance – 04 68 11 77 30**  
(Prix d'un appel local du lundi au vendredi de 8h à 12h - 13h30 à 17h (16h le vendredi))

**Retraite supplémentaire – 01 71 21 19 19**  
(Prix d'un appel local du lundi au vendredi 9h à 17h)





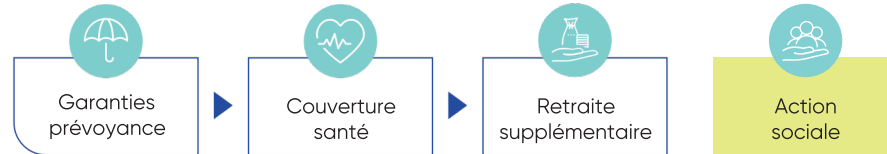
**EMPLOYEURS  
DU PAYSAGE**

## RENFORCEZ L'ENGAGEMENT DE VOS COLLABORATEURS AVEC UNE PROTECTION SOCIALE OPTIMALE

OUVRIERS ET EMPLOYÉS

Santé | Prévoyance | Retraite supplémentaire

# LA PROTECTION SOCIALE COMPLÈTE D'AGRICULTURE PRÉVOYANCE



## Comment sont protégés vos salariés ?



### PRÉVOYANCE : protéger mes salariés et leurs proches face aux aléas de la vie

**1**  
**Arrêt de travail**

En cas d'arrêt de travail, vos salariés bénéficient d'indemnités journalières pour continuer à percevoir une partie de leur salaire :

- Garantie Maintien de salaire**
  - 90% du salaire brut pendant la première période\* ;
  - puis, 66% du salaire brut pendant la seconde période\*

L'indemnisation intervient, sous réserve d'1 an d'ancienneté dans l'entreprise, en cas de :

| maladie ou d'accident de la vie privée                | accident de travail, de trajet ou de maladie professionnelle |
|---|--|
| à compter du 8 <sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail | à compter du 1 <sup>er</sup> jour d'arrêt de travail         |
- Garantie Incapacité temporaire de travail**
  - 100% du salaire net pendant 90 jours ;
  - puis, 80% du salaire net

L'indemnisation intervient en cas de :

| maladie ou d'accident de la vie privée  | accident de travail, de trajet ou de maladie professionnelle                        |
|---|---|
| à compter du 8 <sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail et sous réserve de 12 mois d'ancienneté, continue ou non, dans l'entreprise | à compter du 1 <sup>er</sup> jour d'arrêt de travail et sans condition d'ancienneté |

**2**  
**Invalidité**

En cas d'invalidité, une pension mensuelle est versée à votre salarié pour maintenir son niveau de vie. Le montant varie en fonction du degré d'invalidité :

| Catégorie d'invalidité  | Montant de la pension   |
|---|---|
| Incapacité permanente professionnelle pour un taux d'incapacité au moins égal à 66,66 % | • 80% du salaire net (rente du régime de base + pension complémentaire)   |
| Incapacité permanente non professionnelle de Catégorie 2 ou 3                           | • 80% du salaire net (pension du régime de base + pension complémentaire) |

**3**  
**Décès**

- Un capital décès** est versé à la famille du salarié, quelle que soit la cause du décès.

|   |  |  |
|---|--|--|
| Capital Décès : 120 % du Salaire annuel brut                  |  |  |
| Majoration : +25 % du Salaire annuel brut par enfant à charge |  |  |
- Une rente éducation annuelle** (sous condition d'une ancienneté de 12 mois du salarié, continus ou non, dans l'entreprise au jour de son décès) est versée aux enfants du salarié selon l'âge :

| Jusqu'à 10 ans | de 11 à 17 ans | de 18 à 26 ans en poursuite d'études |
|----------------|----------------|--------------------------------------|
| 3% du PASS     | 4,5% du PASS   | 6% du PASS                           |

PASS : le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale 2026 est de 48 060 €
- En cas d'invalidité absolue et définitive du salarié :**  
Un versement anticipé du capital de base (en une seule fois)

**4**  
**Frais obsèques**

En cas de décès du salarié, du conjoint du salarié, du concubin ou d'un enfant à charge, les **frais réellement engagés sont remboursés dans la limite de 100 % du PMSS.**

Le PMSS 2026 est de 4005 €. Son montant est défini par arrêté et est consultable sur [www.securite-sociale.fr](http://www.securite-sociale.fr)

\*La durée des périodes varie selon l'ancienneté dans l'entreprise. Se référer aux Conditions générales

### BON À SAVOIR

Dans le cadre des 2 accords nationaux (Santé/Prévoyance et Retraite supplémentaire des non-cadres du Paysage), les partenaires sociaux de votre branche ont choisi de nous faire confiance pour répondre à vos obligations en matière de protection sociale.



### SANTÉ : prendre soin de mes salariés et de leur famille

Vos salariés bénéficient d'une couverture santé en complément des remboursements du régime de base. Leurs ayants droit (conjoint, enfants à charge du salarié et de son conjoint) sont également couverts, sauf s'ils sollicitent un cas de dispense prévu par la réglementation.



#### Remboursement total ou partiel des dépenses de santé sur 5 postes essentiels :

- Soins courants
- Hospitalisation
- Optique
- Dentaire
- Aides auditives



#### Garantie conforme au 100% Santé :

Vous bénéficiez des avantages fiscaux et sociaux liés aux contrats collectifs solidaires et responsables

Renforcez leur couverture santé avec la surcomplémentaire Essentiel Paysage !

#### Des services complémentaires avantageux



Des **prestations d'assistance** : téléconsultation médicale, deuxième avis médical, et services visant à améliorer les conditions de séjour en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation de longue durée.



Un **réseau de soins optiques** pour garantir à vos salariés des tarifs négociés auprès des opticiens partenaires de Carte blanche et un service de géolocalisation.

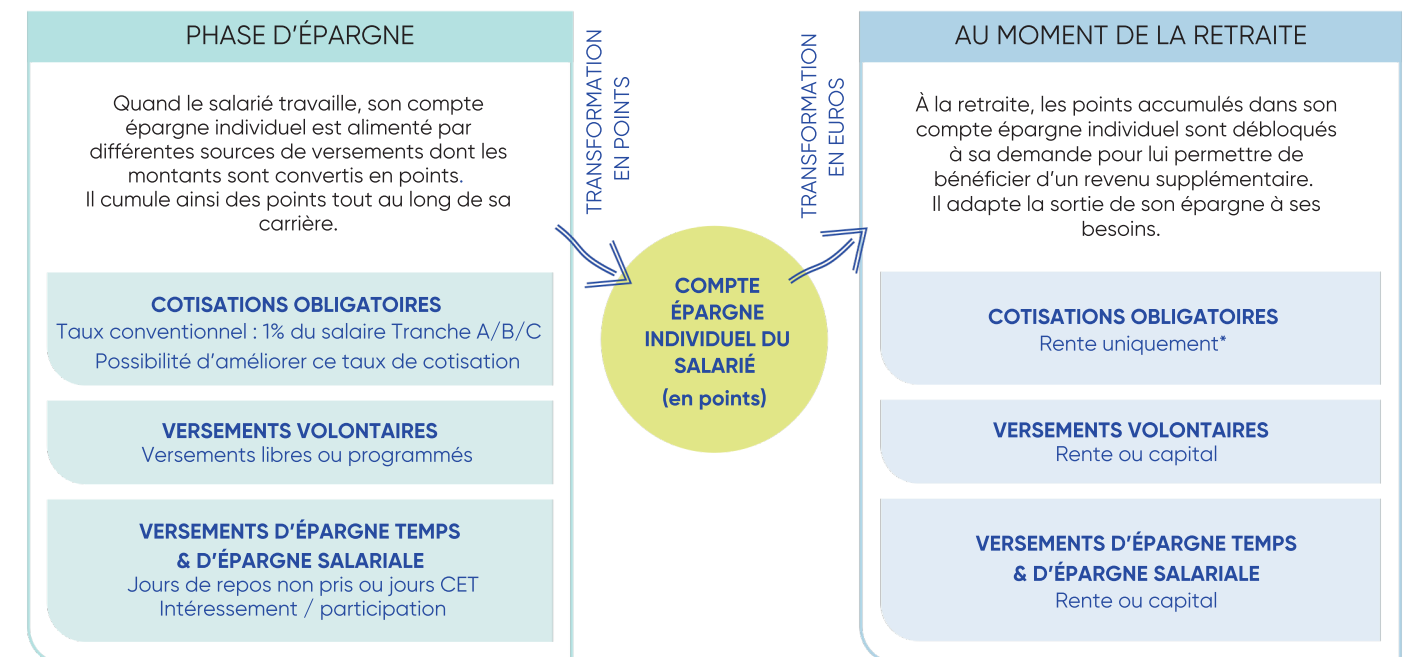


Une **carte de tiers payant** sera adressée à vos salariés.



### ÉPARGNE RETRAITE : accompagner mes salariés dans la constitution de leur retraite

En mettant en place un Plan d'Épargne Retraite en points, vous accompagnez vos salariés dans la constitution d'une retraite supplémentaire. Ils peuvent eux-mêmes épargner en réalisant des versements personnels sur leur compte épargne individuel.



\* Possibilité de récupérer l'épargne en capital si la rente est inférieure à 110 euros par mois.